



Gestion de l'eau dans une copropriété et désaccord avec le syndic

Par **fidgy**, le **07/02/2019** à **14:45**

Bonjour Madame, Monsieur.

Notre copropriété est équipée de défalcateurs pour la consommation d'eau individuelle.

Notre syndic m'a surestimé une consommation excessive sur l'exercice précédent et refuse de nous rembourser le trop encaissé sous prétexte d'attendre le délai de 2 mois après notification du P.V. d'assemblée générale ayant approuvé les comptes. Alors qu'il s'agit de compte individuel qui n'est pas soumis à l'approbation des comptes nous semble-t-il. Peut on en avoir confirmation S.V.P. ?

D'avance merci.

Cordialement.

Jean-Luc **xxxxxanonymisation**

Par **amajuris**, le **07/02/2019** à **18:44**

bonjour,

si le remboursement impacte le budget de votre copropriété, le syndicat des copropriétaires est concerné donc l'assemblée générale.

si le syndic attend que le délai de contestation de votre a.g. soit écoulé, j'en déduis que cette question était à l'ordre du jour et qu'il y a eu un vote, si c'est le cas, le syndic doit effectivement attendre que votre A.G. ne soit plus contestable.

salutations